PLU

Plan Local d'Urbanisme

Commune de Mallemort

MALLEMORT DE PROVENCE
13370

Tome VI

Emplacements réservés

Arrêt projet

Décembre 2016

G2C territoires

G2C territoires
Groupe Altereo – G2c territoires
2 avenue Madeleine Bonnaud
Parc d'activités point rencontre
13770 Venelles

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mallemort		
Nom du fichier	**Tome VI Emplacements réservés**	
Version	décembre 2016	
Rédacteur	Lucas Chazel	
Vérificateur	Véronique Coquel	
Approbateur	Véronique Coquel	

EMPLACEMENTS RESERVES

Définition d'un emplacement réservé

L'établissement d'un emplacement réservé est possible au sein des zones U, AU, A et N du PLU. La liste des emplacements réservés est reportés en légende des documents graphiques et donne des précisions sur la destination de chacun des emplacements, leurs superficies et la collectivité bénéficiaire ou du service public qui en demande l'inscription au PLU.

Les emplacements réservés sont soumis aux dispositions de l'article L151-41 du code de l'urbanisme.

L151-41 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

Ces emplacements sont réservés afin d'éviter qu'ils ne soient occupés par une utilisation incompatible avec leur future destination ; ces terrains sont soumis à une servitude d'urbanisme particulière qui interdit toute construction (sauf permis de construite à titre précaire).

Le classement concerne des terrains bâtis ou non, et peut toucher une parcelle du domaine public même sans l'accord de son gestionnaire.

Pour modifier ou supprimer un emplacement réservé, il est nécessaire d'effectuer une modification du PLU.

Effets du classement

Le terrain est frappé d'inconstructibilité pour les personnes autres que le bénéficiaire de la réserve.

Le propriétaire du terrain inscrit en emplacement réservé au PLU :

- Peut conserver et jouir de son bien tant que la collectivité bénéficiaire n'aura pas l'intention de réaliser l'équipement prévu ;
- Ne peut pas réaliser de constructions ou autres aménagements susceptibles d'être incompatibles avec la future destination.

N° Repere	Objet	Bénéficiaire	Surface (en m²)	Emprise
1	Aménagement de la RN.7	Etat	66600,49	
2	Aménagement de la RD.16 et de la RN.7 à la limite Sud (Mille Bouquets-Rte d'Alleins)	Département	270,67	Emprise à 8 m
3	Aménagement de la RD.17D et de la N.7 à la limite Ouest	Département	7637,11	Emprise à 16m
4a	RD23 entre limite Commune d'Alleins et RD23e	Département	12893,4	Emprise à 16m
4b	Aménagement de la RD.23 et de la déviation à la limite Est	Département	7840	
5	Aménagement de la RD.23B et de la déviation à la RN.7 (Rte de la Tapie)	Département	15916,7	Emprise à 8m
6	Aménagement de la RD.23c du canal EDF à la N561	Département	8554,69	Emprise à 12m
7	Aménagement RD71a entre limite commune et RD7n	Département	5607,01	Emprise à 12m
8	Aménagement de la RD.71B de pont Royal à la limite de la commune	Département	1372,9	Emprise à 12m
9	Aménagement de la N.561 et de la N.7 à la limite Est	Etat	15665	Emprise à 16 m
10	Aménagement de la RD.23a et du canal EDF à la RN.7 (Pont Royal) (avenue Charles de Gaulle 1ere partie)	Commune	6849,42	
11	Aménagement de la RD.23A et du canal des Alpines au canal EDF (Av Charles de Gaulle 2ème partie)	Commune	3797,38	Emprise à 16 m
12	Aménagement de la RD.23 à l'Ouest de l'agglomération (Av de Craponne)	Département	6543,59	Emprise à 16 m

13	Aménagement de la RD.16 de l'Avenue Joliot Curie à la RN.7 Mille Bouquets	Commune	6509,01	Emprise à 16m
14	Aménagement du CR n°1 de la RN.7 au canal EDF (chemin de Lambesc)	Commune	11829,26	Emprise à 16m
15	Aménagement du CR dit de Salon	Commune	8235,13	Emprise à 12m
16	Voie à créer quartier les Chemins d'Alleins	Commune	12906,18	
17	Aménagement du CR.12 dit de Fontenelle	Commune	2706,36	Emprise à 12m
18	Voie à créer du CR de Salon 16 au CR.12	Commune	4708,88	Emprise à 12m
19	Aménagement de voie quartier de la Farrage	Commune	454,07	Emprise à 10 m
20	Aménagement de voie pour la zone NC Nord	Commune	5960,1	Emprise à 12m
21	Aménagement de voie dans la zone NC Nord	Commune	2261,51	Emprise à 12m
22	Voie à créer de la RD.16 à la RD.23A	Commune	3433,19	
23	Aménagement du CVO 10 Hameau Bramejean	Commune	4485,24	
24	Aménagement du CVO 14 Hameau Bramejean	Commune	4778,27	

25	Aménagement de voie au départ du Chemin dit de Salon	Commune	1149,90	Emprise à 8m
26	Voie à créer en continuité de la voie 43	Commune	1088	Emprise à 8m
27	Voie à créer quartier la Roure	Commune	4097,15	Emprise à 12m
28	Voie à créer les Chemins d'Alleins	Commune	2568,53	
29	Aménagement de voie Bramejean	Commune	1914,09	
30	Equipement public (nouvelle cantine)	Commune	5069,43	
31	Contre allée et piste cyclable le long de la RD23	Commune	9856,71	Emprise à 8 m
32	Aménagement voie Grande Terre	Commune	2173,46	Emprise à 8m
33	Aménagement Chemin Grande Terre	Commune	1305,03	Emprise à 8m
34	Aménagement Chemin du Vabre	Commune	3479,95	Emprise à 8m
35	Aménagement de voie Pont Royal au départ du chemin du Vabre	Commune	3749,77	Emprise à 8m
36	Emplacement réservé pour traversée pluviale 1	Commune	930,26	Emprise à 3m
37	Emplacement réservé pour traversée pluviale 2	Commune	217,22	Emprise à 4m
38	Emplacement réservé pour réseau pluvial aérien	Commune	2810,90	Emprise à 8m
39	Emplacement réservé pour réseau pluvial aérien	Commune	777,15	Emprise à 2m
40	Réseau pluvial enterré	Commune	339,08	Emprise à 2m
41	Réseau pluvial enterré	Commune	263,11	Emprise à 2m

42	Parcelle E1462 pour extension de l'office du tourisme	Commune	1378,69	
43	Parcelle 208-1172-1168 pour équipement public	Commune	2527,20	
44	Parcelle F0987 pour équipement public	Commune	5013,43	